

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE  
53950

SEANCE DU 31 MARS 2022

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

[contact@lachapelleanthenaise.fr](mailto:contact@lachapelleanthenaise.fr)

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation : 17/03/2022

Date d'affichage : 17/03/2022

**Etaient présents** : FOUGERAY Isabelle- Maire, FRANGEUL Savéria-2<sup>nd</sup> adjoint, BERGERE Christophe- 3<sup>ème</sup> adjoint BOULAY Karine- 4<sup>ème</sup> adjoint, PIPART Eric, LERAY Patrick, BIGARRET Gaël, Mme DUVAL Angélique à partir de 20 h 45, CHARPENTIER Adeline à partir de 20 h 50, JOUIN Malvina,

**Absents excusés** : COUTELLE Nadine, DURAND Lydia, DUVAL Angélique jusqu'à 20 h 45, Mme CHARPENTIER Adeline jusqu'à 20 h 50, LEGRAND Jérôme, HOUSSEAU Mickaël- 1<sup>er</sup> adjoint

**Absent non excusé** : DECRESSAC Guillaume

**Secrétaire de séance** : Mme JOUIN Malvina

**Pouvoir** : Mme Coutelle donne pouvoir à M Bergère, Mme Duval donne pouvoir à M Bergère jusqu'à son arrivée, Mme Durand donne pouvoir à Mme Frangeul, Mme Charpentier donne pouvoir à Mme Fougeray jusqu'à son arrivée, M Le Grand donne pouvoir à Mme Frangeul, M Housseau donne pouvoir à Mme Boulay

## ORDRE DU JOUR

### Approbation des comptes administratifs 2021- commune et lotissement

Mme FOUGERAY Isabelle, Maire a quitté la salle dès l'évocation du sujet, n'a pas participé aux débats et aux votes.

Le Conseil Municipal réuni, pour cette question, sous la présidence de M BERGERE Christophe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme FOUGERAY Isabelle, Maire de La Chapelle Anthenaïse, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

BUDGET COMMUNAL 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE</b>						
Résultats reportés		91413,26		246988,88		338402,14
Opérations de l'exercice	605953,55	663671,66	277931,34	109157,67	883884,89	772829,33
<b>TOTAUX</b>	<b>605953,55</b>	<b>755084,92</b>	<b>277931,34</b>	<b>356146,55</b>	<b>883884,89</b>	<b>1111231,47</b>
Résultats de clôture	0,00	149131,37		78215,21		227346,58
Restes à réaliser	0,00	0,00	19527,49	37003,90	19527,49	37003,90
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>		<b>297458,83</b>	<b>393150,45</b>	<b>903412,38</b>	<b>1148235,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>149131,37</b>		<b>95691,62</b>		<b>244822,99</b>

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessus,

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - reconnaît les résultats définis tels que résumés ci-dessus, ( à l'unanimité)

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Compte administratif 2021- budget lotissement « Guérambert »**

Le Conseil Municipal réuni, pour cette question, sous la présidence de M BERGERE Christophe , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme FOUGERAY Isabelle Maire de La Chapelle Anthenaïse, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LOTISSEMENT GUERAMBERT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	1529,18					
Opérations de l'exercice	4356,45	5885,22				
<b>TOTAUX</b>	<b>5885,63</b>	<b>5885,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Résultats de clôture	0,41			0,00		
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessus

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - reconnaît les résultats définis tels que résumés ci-dessus, (à l'unanimité)

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Approbation des comptes de gestion 2021- commune et lotissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### Attributions des subventions et cotisations 2022

Madame le Maire rappelle aux membres présents la nécessité d'identifier formellement le montant de chaque subvention annuelle accordée aux différentes associations. Elle laisse donc le soin à Mme Boulay Karine de présenter le résultat du travail de la commission.

Nom association	Proposition	Subvention Attribuée pour l'année 2021	Subvention 2022
Communale	D'attribution 2021		
ADMR	629 €	629 €	686 €
AFN	50 €	50 €	50 €
APE Ionesco	500 €	500 €	500 €
Grpt défense nuisibles	40 €	50 €	0 €
USCA (asso.sportive)	750 €	750 €	1 500 €
Club 3ème âge	50 €	50 €	0 €
Don du Sang	75 €	75 €	75 €
Comité de Jumelage	250 €	400 €	400 €
Séjour Ecole	2 500 €	2 500 €	1500 €
Amicale pompiers Argentré	50 €	50 €	50 €
Atout Lire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Club de Tarot	60 €	50 €	50 €
La Chapelloise	50 €	50 €	50 €
Ya plus qu'A	350 €	350 €	500 €
ICMC	50 €	50 €	0 €
Comité d'animation la Chapelle			1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 404 €</b>	<b>6 554 €</b>	<b>7361 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Détermine à la majorité (1 abstention), les subventions 2022 en direction des associations communales telles que proposées dans le tableau.

#### Associations hors commune :

Nom association	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022
Banque Alimentaire	35 €	35 €	35 €
Prévention routière	35 €	0 €	0 €
U.D.A.F.	35 €	35 €	35 €
Association balisage chemin pédestre	30 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 €</b>	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Détermine (à l'unanimité) les montants des subventions 2022 aux associations hors commune tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

### Cotisations

Nom association	Cotisation 2020	Cotisation 2021	Cotisation 2022
CAUE	69 €	200 €	200 €
Maison de l'Europe	60 €	60 €	60 €
ADMR	884,80 €	1 048,60 €	1 016,40 €
AFCCRE	90 €	188 €	188,09 €
S.P.A./Fourrière départementale	35 €	35 €	380,36 €
AMF 53	270 €	270 €	285,54 €
Polleniz		180 €	180 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 408,80 €</b>	<b>1 981,60 €</b>	<b>2310.39 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les montants de cotisations tels qu'établis pour les cotisations 2022 aux différents organismes cités dans le tableau ci-dessus.

### Vote des taux d'imposition 2022

Madame le Maire informe l'assemblée des données prévisionnelles 2022 déterminées par la direction générale des finances publiques, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

Les bases et les taux prévisionnels 2022 sont donc soumis à l'assemblée :

Afin de compenser le montant de la TH un rappel du mécanisme mis en place est fait en direction des membres présents :

Les ressources à compenser de taxe d'habitation sont de 126806 €

La ressource de compensation qui est la taxe foncière bâtie perçue par le département est de 83510 €

La différence entre les ressources à compenser et celles transférées par le département sont 43296 €

Un coefficient correcteur est mis en place et figé : il est calculé par la différence de ressources/ par la somme des TFB communale et départementale 2021

Ce coefficient est de donc de 1.208395. Lorsque ce chiffre est supérieur à 1, la commune est considérée comme sous-compensée, en dessous de 1, elle est surcompensée.

La Chapelle Anthenaïse, est donc sous compensée, il y a donc un reversement de coefficient correcteur de 45690 € (coefficient correcteur x base TFPB 2021 X taux TFPB 2021.)

Globalement l'ensemble de la fiscalité à taux constants proposés par la DGFIP est de 334743 €  
(289053 € + 45690 € = 334743 €

Le tableau de la fiscalité 2022 proposé par les services fiscaux s'établit comme suit :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produit à taux constant
Taxe foncière bâtie	442300	49.57 %	219248€
Taxe foncière non bâtie	145700	47.91 %	69805€
<b>Total</b>			<b>289053 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la reconduction des taux d'imposition de l'année 2021 sur l'exercice 2022 à savoir :
  - Taxe foncière bâtie : 49.57 %
  - Taxe foncière non bâtie : 47.91 %

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2021**

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2021 à affecter lors des votes des budgets 2022 et propose leur affectation comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement : 149131.37€
Section d'investissement	Excédent d'investissement : 78215.21 €

Madame le Maire propose l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement du budget principal 2021**

R 002 excédent de fonctionnement reporté : 149131.37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Décide de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 telle que proposée ci-dessus.

#### **Résultat d'investissement du budget principal 2021**

R 001 : excédent d'investissement reporté : 78215.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'affectation des résultats d'investissement de l'exercice 2021 telle que proposée ci-dessus.

#### **BUDGET LOTISSEMENT**

Section de fonctionnement	Déficit de fonctionnement : 0.41 €
Section d'investissement	/

Madame le Maire propose l'affectation des résultats de l'exercice 2021

### Résultat de fonctionnement du budget lotissement de Guérambert :

D002 : Déficit de fonctionnement reporté : 0.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 telle que proposée ci-dessus.

### Vote des budgets primitifs 2022- commune et lotissement

Monsieur BERGERE présente la synthèse des budgets primitifs 2022, toutes dépenses et recettes confondues, lesquels se résument ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal 2022				
Budget Primitif 2022	319087.51€	319087.51€	801676.90€	801676.90€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances et pris connaissance des prévisions budgétaires de l'année 2022 :

--Adopte les propositions budgétaires 2022 telles de résumées dans le tableau -ci-dessus.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Lot de Guérambert				
Budget Primitif 2022	€	€	1€	1€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances et pris connaissance des prévisions budgétaires de l'année 2022 :

--Adopte les propositions budgétaires telles de résumées dans le tableau -ci-dessus.

### Présentation des offres des cabinets concernant le diagnostic de l'église communale

Monsieur Bergère donne le compte-rendu des différentes réunions de la commission bâtiments au cours desquelles ont été examinées les deux offres des cabinets pour la réalisation du diagnostic de l'église communale ;

Des questions complémentaires ont été posées aux entreprises et un examen des propositions des cabinets a été sollicité près du service patrimoine du Conseil Départemental,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du report de l'examen de ce dossier à la prochaine réunion du conseil municipal car les éléments d'analyse du Conseil Départemental ne sont pas parvenus en mairie à ce jour.

### Régularisation des chemins -réécriture de la délibération

Madame le Maire expose que les décisions de cessions entre les différents propriétaires privés et la commune concernant la régularisation des chemins ruraux prises le 03 février 2022 n'ont pas été correctement rédigées et qu'il y a lieu d'émettre une nouvelle délibération à ce sujet :

Madame le Maire relate aux membres présents l'historique des régularisations de chemins entreprises en 2005, qui n'ont pu aboutir.

Les propriétaires actuels ont été recontactés individuellement et collectivement pour les informer de la situation en cours, les bornages nécessaires ont été entrepris et pris en charge par la collectivité.

Un accord de principe sur ces régularisations ayant été obtenu près des propriétaires concernés, il est proposé de procéder aux cessions et acquisitions nécessaires, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

#### Dossier M SICOT

- Cession de la commune à M SICOT : parcelle B 176 pour 26 a 36 ca
- Cession de M SICOT à la commune : parcelle B 715 pour 6 a 53 ca

#### Dossier M BESNIER

- Cession de la commune à M BESNIER Michel : parcelle B 723 pour 8 a 76 ca
- Cession de M Besnier Michel à la commune : parcelle B 718 pour 3 a 54 ca
- Cession de M Besnier Michel à la commune : parcelle B 719 pour 0 a 17 ca

#### Dossier M et Mme SABLE :

- Cession de la commune à M et Mme SABLE Albert : parcelle B 722 pour 51 a 77 ca
- Cession de M et Mme SABLE Albert à la commune : parcelle B 721 pour 0 a 89 ca

Il y a donc lieu de déterminer le prix de vente et d'acquisition de ces terres, de désigner un adjoint qui sera chargé de procéder aux signatures des actes administratifs à intervenir et d'autoriser la mise à l'enquête publique réglementaire de l'ensemble des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Annule la délibération initiale prise le 03 février dernier et adopte les modalités de cession et de rachat, telles que résumées ci-dessus,
- Fixe le prix de vente et de rachat des terrains concernés par ces régularisations à 0.50 € le mètre carré,
- Autorise la mise à l'enquête publique réglementaire des dossiers concernés,
- Précise que l'ensemble des frais liés à la rédaction des actes seront à la charge de la collectivité,
- Mandate M Housseau Mickaël, Adjoint au Maire pour procéder à la signature des actes de régularisations.

### Adoption des tarifs des séjours du service jeunesse pour l'été 2022

Madame le Maire donne la parole à Mme Frangeul Savéria, laquelle relaie le travail établi en concertation avec Mme Visseault sur les tarifs des séjours d'été proposés par le service jeunesse :

Type activité	QF tranche A	QF Tranche B	QF Tranche C	Hors commune
Séjour 3 jours	80 €	90 €	100 €	170 €
Séjours 5 jours	145 €	160 €	175 €	310 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte à l'unanimité les tarifs proposés,

- Précise que dans l'hypothèse où une fratrie désire s'inscrire sur le même séjour, une réduction de prix de 25 % sera pratiquée pour le second enfant, et 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

### Adhésion de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au sein de Territoire d'Energie Mayenne

Madame le Maire informe l'assemblée que le comité syndical de Territoire d'Energie a validé par délibération du 7 décembre 2021 le transfert de compétences éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à Territoire d'Energie.

L'extension du périmètre du syndicat doit obtenir l'autorisation des collectivités déjà membres.

Les conseils municipaux disposent de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de décision dans le délai imparti, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

La délibération doit donc être retournée avant le 10 mai prochain et adoptée selon les termes suivants :

Vu l'article L 5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez en date du 25 février

2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'Energie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de compétences éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du syndicat départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'Energie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétences,

Considérant les modalités prévues par le CCGT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut, de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne,

## Redevance d'occupation du domaine public 2022

Madame le maire expose à l'assemblée les modalités de revalorisation des redevances dues par les organismes occupant le domaine public et plus particulièrement les infrastructures France Télécom,

La proposition de délibération suivante est donc présentée à l'assemblée

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 42.64 €

- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 56.85 €

Madame le Maire rappelle qu'il se trouve sur la commune :

-3,802 km d'infrastructures souterraines (×42.64 €)	= 162.12 €
-25, 662 km d'artères aériennes (× 56.85 €)	= 1458.88 €

Total général	1621 €
---------------	--------

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Donne son accord sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2022, laquelle sera sollicitée près de l'opérateur concerné,
- Autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement de la recette.

## Examen des devis de remplacement du matériel des services techniques

Madame le Maire informe l'assemblée que deux entreprises ont été consultées pour le remplacement des matériels nécessaires au fonctionnement des services techniques (souffleur, débroussailleuse, taille haie, tronçonneuse).

Les devis globaux sont donc les suivants :

-Entreprise Divay pour 2393.95 € HT soit 2872.74 € TTC

-Entreprise Breillon-Bertron pour 2385.26 € HT soit 2862.29 € TTC

Après examen approfondi des devis, il s'avère que le devis de l'entreprise Breillon -Bertron n'a pas mentionné le prix des harnais et couteaux.

De plus, des devis ont été réalisés pour le remplacement du matériel électro- portatif près des enseignes de bricolage ;

Devis de Leroy-Merlin pour 945.07 € TTC

Devis de Brico-Dépôt pour 657.70 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le devis de l'entreprise Divay pour 2872. 74 € TTC car il contient la totalité des éléments sollicités, et s'avère donc plus compétitif,
- Retient le devis établi par Brico-Dépôt pour 657.70 € TTC pour le remplacement du plus petit matériel.

**Personnel communal : position à prendre pour le personnel communal dédié à l'école pour l'année scolaire 2022-2023**

Madame le Maire relate les termes de la réunion avec les enseignants le 22 mars dernier, qui a porté notamment sur la répartition des élèves dans les classes à la rentrée prochaine.

Les enseignants ont exposé le projet de répartition et sollicitent la municipalité pour le maintien des agents venant en aide aux enseignants dans les classes.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre une décision de principe à ce sujet, précision faite que les agents ont respectivement une durée de travail de 35 heures annualisées et 31 h 37 annualisées (cette personne est employée en contrat aidé jusqu'au 30 septembre prochain)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide du maintien des deux postes d'agents communaux, plus particulièrement dédiés à l'aide aux enseignants, avec un temps de travail analogue à ce qui existe actuellement pour l'année scolaire 2022-2023.